



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le budget pour l'année 2013 sera soumis au Conseil de la Ville d'Estérel pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le 14 décembre 2012 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville, 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel.

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

Le programme triennal d'immobilisations sera déposé au même moment.

Donné à Estérel, ce 21^e jour du mois de novembre 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier